

1) Période de césure - Demande

Demande à déposer par l'étudiant.e au responsable ou secrétaire de formation d'origine au minimum un mois avant le début de la césure

NOM : **Prénom** : n°étudiant.e :

Formation dans laquelle le cursus souhaite être suspendu (mention, parcours, année d'origine et de réintégration) :

Dates début/fin de la période de césure :

La césure peut débuter dès le début de la formation, sa durée doit être au minimum d'un semestre et au maximum de deux semestres consécutifs.

Type de césure (cocher la case correspondante) :

- Formation dans un domaine différent de la formation d'origine
- Expérience en milieu professionnel, en France ou à l'étranger
- Engagement de service civique, en France ou à l'étranger
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur
- Autre : Expérience personnelle, séjour à l'étranger (hors programme d'échanges) ...

Résumé du projet de césure :

Joindre obligatoirement une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet.

<p>Nom du responsable de formation d'origine :</p> <p>Avis :</p> <p>Date et signature :</p>	<p>Date et signature de l'étudiant.e :</p>
<p>Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant.e sera réintégré.e (si autre université, nom et signature du/de la Président.e) :</p> <p>Avis :</p> <p>Si défavorable motif :</p> <p>Date et signature :</p>	<p>Le Président de l'Université Gustave Eiffel, et par délégation le Vice-président Formation et Innovation Pédagogique</p> <p>Avis :</p> <p>Si défavorable motif :</p> <p>Date et signature :</p>

L'étudiant a deux mois pour contester cette décision auprès du Président de l'Université Gustave Eiffel. Il peut se faire assister dans ce recours par un représentant des étudiants de l'Université Gustave Eiffel. En cas d'avis favorable, remplir la convention de césure ci-après.

Vice-présidence Formation et innovation pédagogique (VP FIP)
vp-fip@univ-eiffel.fr

2) Période de césure - Convention

À remplir si avis favorable des responsables de formation, sera signée si avis favorable du/de la Président.e

La présente convention est établie entre l'étudiant.e
né.e le, domicilié.e au
..... et l'Université Gustave Eiffel, sise Campus de Marne-la-Vallée,
5 Boulevard Descartes, Champs sur Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant.e
..... est autorisé.e à effectuer une période de césure
du au et à réintégrer l'université à son retour.

Résumé du projet de césure :

Dates début/fin de la période de césure :

Indiquer l'intitulé exact et le code étape apogée de la formation :

Formation dans laquelle est inscrit.e l'étudiant.e au départ en césure :

Formation dans laquelle sera réintégré.e l'étudiant.e au retour de la césure :

Montant des droits d'inscription : tarif réduit fixé annuellement

Modalités d'accompagnement de l'étudiant prévues par le responsable de formation avant la césure
(préparation de cette période) et après la césure (pour l'établissement du bilan) :

Modalités d'encadrement pédagogique de l'étudiant pendant la période de césure :

Modalités de validation des compétences acquises qui seront inscrites dans le supplément au diplôme, et le
cas échéant attribution d'ECTS (en sus de ceux prévus dans la formation d'origine) :

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux (un pour l'étudiant, un pour chaque responsable de formation). Une copie sera conservée par la VP FIP, le SIO-IP et le service de la scolarité.

Nom du responsable de formation d'origine : Date et signature :	Date et signature de l'étudiant.e :
Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant.e sera réintégré.e : Date et signature :	Le Président de l'Université Gustave Eiffel, et par délégation le Vice-président Formation et Innovation Pédagogique Date et signature :

En cas d'interruption de la césure avant le terme prévu dans la convention, la réintégration dans la formation ne pourra

Vice-présidence Formation et innovation pédagogique (VP FIP)
vp-fip@univ-eiffel.fr

Intervenir qu'après l'accord écrit du/de la Président.e.